

8893 LS

TJ CRETEIL

Audience d'adjudication du 10 octobre 2024

**Affaire CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
PARIS ET D'ILE DE France ,**

RG : 22/00145

DIRE SUR L'URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le *12 Septembre*

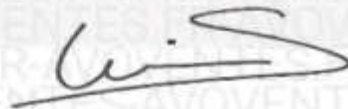
Au Greffe et par-devant Nous, Greffier, a comparu Maître Laurine SALOMONI, Avocat du Barreau du Val de Marne, représentant la SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI, constituée pour la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE.

LAQUELLE NOUS A DIT :

Que pour compléter l'article 7 - Servitudes des conditions de la vente prévue dans le cahier des conditions de vente, il donne ci-après copie des certificats administratifs et d'urbanisme qu'il a reçus des autorités compétentes.

pour être annexés au Cahier des Conditions de Vente.

Et a, ledit Maître SALOMONI, Avocat, signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves, après lecture.





Rueil-Malmaison, le 3 septembre 2024

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufaud.fr

SCP FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

22 rue Pasteur

92 300 LEVALLOIS-PERRET

À l'attention de Me Laurine Salomoni

Référence : F24096458
Dossier : 24U069

BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	☒	☐
Certificat de zonage	☒	☐
Certificat d'alignement	☐	☐
Certificat de numérotage	☒	☐
Certificat de non-péril, hygiène,...	☒	☐
Certificat de carrières	☒	☐
Certificat "parasitaire"	☒	☐
Extrait cadastral "modèle 1"	☒	☐
Plans de situation	☒	☐
Plans parcellaires	☒	☐
Note d'honoraires n° F24096458	☒	☐

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.



SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts n° 1997 B2 00006
SIRET : 381 128 016 00072 APE : 7112A n° TVA : F R 52 351138015

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER HONORÉ BARRERE

Direction du Développement Urbain
Service Urbanisme Réglementaire

Note de RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

TERRAIN

Parcelle	AV84
Adresse du terrain	10 RUE EDMEE GUILLOU
Superficie	145 mètres carrés

RÉPONSE DÉLIVRÉE PAR LA COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par la Mairie d'Ivry-sur-Seine.
Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni d'un certificat d'urbanisme.

A - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le document d'urbanisme en vigueur est le Plan Local d'Urbanisme révisé le 19 décembre 2013, mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 et par arrêté préfectoral n°2018/1431 du 26 avril 2018, et modifié en dernier lieu le 12 mars 2024.

Par délibération n°2021-01-26_2217 le Conseil Territorial du 26/01/2021 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Par délibération n°2023-04-04_3120 le Conseil territorial du 4 avril 2023 a pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD).

En application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme un sursis à statuer peut être opposé au projet qui compromettrait ou rendrait plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le terrain est situé en zone UM du PLU : zone mixte en mutation.

B - DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain est situé dans un périmètre de droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune d'Ivry-sur-Seine.

C - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le terrain est concerné par la servitude relative aux ouvrages souterrains de transport et de distribution d'électricité (18m).

Le terrain est concerné par la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation fluviale (PPRI).

Le terrain est concerné par un aléa inondation par une crue de débordement lent de cours d'eau : submersion supérieure à 2m.

D - SERVITUDES RELATIVES AU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

Néant

E - AUTRES SERVITUDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le terrain est concerné par un classement sonore des voies : niveau 2 (RD / VC - 250m) (arrêté préfectoral n°2002 07 du 3 janvier 2002).

Le terrain est concerné par un secteur où ne s'applique pas les règles restrictives au logement de l'article UM1.

F - OPERATIONS

Le terrain est concerné par une Opération d'Intérêt National Orly Rungis Saine-Amont (créée par décret n°2007-783 du 10/05/2007).

Le terrain est concerné par l'OAP Ivry-Confluences.

G – TAXES ET PARTICIPATIONS

Taxes :

Le terrain est concerné par une taxe d'aménagement communale à 5%.

Taxe d'aménagement départementale à 2,5%.

Taxe d'aménagement régionale à 1%.

Taxe pour création de bureaux ou de commerces en Île-de-France (TCB-IDF).

Redevance d'archéologie préventive (RAP).

Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Participations :

Participations exigibles sans procédures de délibération préalable :

Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme).

F - OBSERVATIONS

Le terrain est concerné par la lutte contre le saturnisme : arrêté préfectoral du 19/09/2000 modifié le 06/10/2000.

Le terrain est concerné par la lutte contre les termites : arrêté municipal du 24/01/2001 modifié le 23/09/2002.

Le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine n'a pas délibéré sur le plan d'alignement.



Fait à Ivry-sur-Seine, le 17 juillet 2024

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction du Développement Urbain
Service Habitat
Secteur Aménagement

SARL Barrere-Dufau
Géomètres-Experts
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison

affaire suivie par
T 01 49 60 27 56

références : L 730/SE

Ivry-sur-Seine, 31/07/2024

Objet : Attestation hygiène et sécurité

Madame, Monsieur,

J'atteste, par la présente que la propriété sise **10 rue Edmée Guillon à Ivry-sur-Seine Cadastre AV84 appartenant à** est située en périmètre de contamination par les termites.

En outre, concernant cette adresse, les arrêtés suivant sont répertorié(s) dans nos dossiers immeubles

- Arrêté de péril en date du 19/12/2000
- Arrêté de péril en date du 23/04/2012
- Il n'existe pas d'arrêté relatif aux mères sur le territoire de notre commune.

Cette attestation est délivrée sans visite ni contrôle préalable des locaux.

Je vous prie, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le service Habitat



Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en joignant les références.



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

10 rue Edmée Guillou
94200 IVRY-SUR-SEINE
PERIL NON IMMINENT

20 DEC 2000

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.24,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511.1 à L.511.4 et R 511.1,

considérant que l'immeuble sis 10 rue Edmée Guillou présente un danger,

vu le rapport déposé par L'Ingénieur Subdivisionnaire du Service Etudes et Travaux Neufs de la Ville d'Ivry sur Seine en date du 18 décembre 2000 lequel fait état des désordres suivants :

« Nous avons visité le logement de (rez-de-chaussée droite).

Le plafond s'est effondré dans l'angle de la chambre, au dessus du lit sur une largeur de 0,90 m sur 1,50 m environ.

Trois poutrelles bois (écartées de 0,40 m, la première contre le mur du fond) sont visibles, l'ensemble du volume de plâtras entre celles ci était tombé avec le plafond plâtre et le bacula.

Celle contre le mur semble abîmée. La poutrelle médiane est rompue à proximité d'un chevêtre situé à environ 1,30 m, la partie principale s'étant affaissée, ce qui a provoqué l'effondrement du plafond. Celui-ci semble partiellement affaissé au delà (masqué par les dalles de 50 X 50 collées).

Plusieurs infiltrations se sont produites dans le logement situé au-dessus (douche - en angle - et W-C), ce qui a détrempé le plafond et provoqué le sinistre. Celles-ci sont réparées. »

considérant que L'Ingénieur Subdivisionnaire du Service Etudes et Travaux Neufs de la Ville d'Ivry sur Seine conclut au péril non imminent,

considérant qu'il préconise les travaux suivants :

D'étayer en urgence la structure du plancher à l'emplacement de l'effondrement, en assurant la reprise des charges sous les 2 poutrelles d'extrémité et médiane, en 2 emplacements - ceci permettra de réutiliser le W-C et la douche du 1^{er} étage.

IVRY
SUR SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

De dégager la structure - en faisant tomber le plafond, de toute façon fissuré, sur une surface minimum de 200 de largeur X 1,50 m.

De procéder à la vérification de la structure porteuse du plancher, en particulier la poutre et le chevêtre qui ont marqué les limites de l'effondrement.

Ensuite pourra être réalisée la reprise du plancher, avec remplacement des parties de structures défectueuses et réalisation d'un plancher insensible à l'eau sous les zones humides (W-C, salle d'eau). Ceci nécessite évidemment la dépose et la repose des appareils sanitaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : DECLARE l'immeuble sis 10 rue Edmée Guillou 94200 IVRY-SUR-SEINE, en état de péril non imminent.

ARTICLE 2 : ENJOINT les copropriétaires de cet immeuble de procéder aux travaux suivants dans un délai de :

1 semaine

Etrayer en urgence la structure du plancher à l'emplacement de l'effondrement, en assurant la reprise des charges sous les 2 poutrelles d'extrémité et médiane, en 2 emplacements - ceci permettra de réutiliser le W-C et la douche du 1^{er} étage.

6 mois

Dégager la structure - en faisant tomber le plafond, de toute façon fissuré, sur une surface minimum de 200 de largeur X 1,50 m.

Procéder à la vérification de la structure porteuse du plancher, en particulier la poutre et le chevêtre qui ont marqué les limites de l'effondrement.

Ensuite pourra être réalisée la reprise du plancher, avec remplacement des parties de structures défectueuses et réalisation d'un plancher insensible à l'eau sous les zones humides (W-C, salle d'eau). Ceci nécessite évidemment la dépose et la repose des appareils sanitaires.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas de contestation de l'état de péril par les copropriétaires, ceux-ci devront en informer Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine et lui faire connaître le nom et l'adresse de l'expert qui sera chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'administration, à une vérification de l'immeuble et à dresser rapport.

cette vérification aura lieu le mercredi 3 janvier 2001 à 11 heures sur place

IVRY

S/SEINE

11 07 REV. 2004

1 - 2004

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne

T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ACCUSE DE RECEPTION DE NOTIFICATION

(à retourner à Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine
dans les plus brefs délais sous enveloppe affranchie)

OBJET : Immeuble 10 rue E. Guillou

94200 Ivry-sur-Seine

Transformation d'un arrêté de péril imminent en non imminent

Je soussigné (e)

©AVOVENTES.FR

reconnais avoir reçu ce jour, à titre de notification, un exemplaire authentique de l'arrêté
municipal du 2 février 2000

me concernant, et dont l'objet est désigné ci-dessus.

J'ai en outre bien pris connaissance de la NOTE ci-dessous relative aux conditions et voies de
recours qui me sont offertes.

Fait à ROUVRES le 4-02-2000
(signature)

NOTA : l'administré dispose de deux mois, à compter de ce jour de notification pour déposer
une requête par lettre recommandée avec accusé de réception devant :

- 1°) le signataire de l'acte notifié (recours gracieux),
- 2°) le commissaire de la République du Département,
- 3°) le Tribunal administratif compétent (recours contentieux).

Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut rejet de la requête, dans les cas 1°) et 2°).
L'intéressé dispose alors d'un délai de 2 mois partant de la fin de ce délai de 4 mois pour
déposer éventuellement un recours contentieux (cas 3) (décret n° 83 - 1025 du 28/11/1983).

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne

T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ACCUSE DE RECEPTION DE NOTIFICATION

(à retourner à Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine
dans les plus brefs délais sous enveloppe affranchie)

**OBJET : 10 rue E. Guillaou
94200 Ivry-sur-Seine
Péril non imminent**

Je soussigné (e)

reconnais avoir reçu ce jour, à titre de notification, un exemplaire authentique de l'arrêté
municipal du 19 décembre 2000

me concernant, et dont l'objet est désigné ci-dessus.

J'ai en outre bien pris connaissance de la NOTE ci-dessous relative aux conditions et voies de
recours qui me sont offertes.

Fait à ROUVRES le 20.12.2000
(signature)

NOTA : l'administré dispose de deux mois, à compter de ce jour de notification, pour déposer
une requête par lettre recommandée avec accusé de réception devant :

- 1°) le signataire de l'acte notifié (recours gracieux),
- 2°) le commissaire de la République du Département,
- 3°) le Tribunal administratif compétent (recours contentieux).

Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut rejet de la requête, dans les cas 1°) et 2°).
L'intéressé dispose alors d'un délai de 2 mois partant de la fin de ce délai de 4 mois pour
déposer éventuellement un recours contentieux (cas 3) (décret n° 83 - 1025 du 28/11/1983).

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les travaux d'étalement devront être terminés le mercredi 3 janvier 2001 et qu'une vérification aura lieu ce jour à 11 heures sur place. Les travaux de réfections devront être terminés le lundi 19 juin 2001 et une vérification aura lieu ce jour à 10 heures sur place par les services techniques.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de la sécurité publique d'Ivry et le Commandant des Sapeurs pompiers de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

ARTICLE 6 : DIT que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifié après publication aux copropriétaires :

©AVOVENTES.FR

Affiché dans le hall de l'immeuble

FAIT EN MAIRIE LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MIL

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2000

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE



Pour extrait certifié conforme
registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
le Maire, l'agent communal délégué,

4



IVRY
s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE
Immeuble menaçant ruine
10, rue Edmée Guillou
94200 Ivry-sur-Seine
PERIL NON IMMINENT



LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-24,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-2, L. 511-4 à L. 511-6, R. 511-1 à R. 511-11 et L. 521-1 à L. 521-4,

vu le rapport déposé par l'Ingénieur principal de la Direction des Bâtiments Communaux de la Ville d'Ivry-sur-Seine en date du 18 juillet 2011, constatant l'état dangereux de l'immeuble sis 10, rue Edmée Guillou, et faisant état des désordres suivants :

« La visite a porté sur :

- la cave :

Les planchers hauts ont fait l'objet par le passé de travaux de renforcement par recouplement des portes par la mise en place de profilés métalliques et de reprise des hourdis.

L'absence de ventilation différentielle efficace du fait de soupiraux bouchés fait apparaître de nouveaux désordres, à savoir :

- Décollement des enduits du plafond.*
- Apparition de corrosion superficielle sur le renfort métallique côté cour.*

Au-dessus de l'ancienne fosse septique située dans la cave le hourdi de remplissage du plancher est tombé laissant apparaître la chape du logement du rez-de-chaussée droit inoccupé. Les poutrelles métalliques sont feuilletées.

D'autre part, la plomberie de distribution de l'eau est en mauvais état, ruban adhésif sur les raccords fuyards, canalisations non fixées, etc....

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Au 1^{er} étage droit :

Le logement occupé par [nom] est extrêmement vétuste. Dans la cuisine, le sol recouvert de morceaux de revêtement plastic présente un affaissement face à l'évier. Le revêtement faïence situé en dossier de l'évier est dégradé : carreaux manquants, joints dégradés, l'étanchéité n'est plus assurée. L'électricité n'est plus aux normes, appareil d'éclairage de type réglette à tube fluorescent n'est pas équipé de verrine de protection, le réchaud électrique est branché sur une multiprise. La ventilation est assurée par un ouvrant en façade. Les peintures sont dégradées et ruisselantes de graisse.

L'absence du propriétaire n'a pas permis la visite du logement du rez-de-chaussée droit, cette visite n'a été possible que le 29 juin 2011. Le sol du logement est totalement recouvert de matériaux et autres objets. Sous la cuisine, une partie du plafond en plaque de plâtre est tombée suite à des infiltrations en provenance du logement du dessus, laissant voir la structure du plancher en bois qui a dû faire par le passé, l'objet d'un renforcement par une solive en bois traité. Le carrelage de la cuisine du dessus apparaît entre les solives.

Lors de la visite du 18 juillet, j'ai constaté que le sol du logement du rez-de-chaussée avait été partiellement dégagé, aucune déformation du plancher bas n'apparaît au droit du désordre en cave.»,

considérant que l'état de dégradation dans lequel se trouve l'immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage,

considérant que la procédure contradictoire menée par la Ville par courrier en date du 27 juillet 2011 informant le syndic de l'immeuble des désordres l'affectant et l'invitant à présenter ses observations n'a pas permis de mettre fin à cette situation,

considérant qu'il y a lieu dès lors, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECLARE l'immeuble sis 10, rue Edmée Guillou à Ivry-sur-Seine en état de péril non imminent.

ARTICLE 2 : ENJOINT les copropriétaires de cet immeuble de procéder aux travaux suivants, sous un mois :

*« - mise en place dans la cuisine d'un platelage en bois afin d'éviter l'affaissement du carrelage ;
- étalement de la structure. »*

Dans un délai de 3 mois :

*« - dégager les solives bois sur toute leur longueur afin de s'assurer de leur intégrité ;
- refaire le sol de la cuisine au 1^{er} étage ;
- refaire le plafond du rez-de-chaussée en respectant le coupe-feu entre les étages ;
- remédier à l'état d'insalubrité et d'insécurité électrique du logement du 1^{er} étage.*

En cave :

- Maintien du logement du rez-de-chaussée droit vide.*
- Vérification et passivation des structures métalliques.*
- Réfection du plancher au-dessus de la fosse.*
- Recréer les ventilations différentielles.*
- Résoudre les fuites des canalisations. »*

Une demande d'autorisation de travaux sera déposée et les travaux seront faits dans le respect du plan local d'urbanisme (conservation des encadrements de baie, respect des couleurs).

ARTICLE 3 : INDIQUE que les travaux devront être réalisés au plus tard en juillet 2012 et une vérification aura lieu sur place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'en vertu de l'article L.511-2 II du code de la construction et de l'habitation, « la personne tenue d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté de péril peut se libérer de son obligation par la conclusion d'un bail à réhabilitation. Elle peut également conclure un bail emphytéotique ou un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour les preneurs ou débirentiers d'exécuter les travaux prescrits et d'assurer, le cas échéant, l'hébergement des occupants. Les parties peuvent convenir que l'occupant restera dans les lieux lorsqu'il les occupait à la date de l'arrêté de péril ».

ARTICLE 5 : RAPPELLE les dispositions du premier alinéa de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation :

« I. – Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. [...]

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable. »

ARTICLE 6 : DIT que le péril sera levé par arrêté municipal dès qu'un homme de l'art aura présenté un rapport constatant la réalisation des travaux imposés par le présent arrêté, et ce conformément à l'article L.511-2 III du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : RAPPELLE qu'en vertu de l'article L.511-6 du code de la construction et de l'habitation, est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril.

ARTICLE 8 : RAPPELLE qu'en vertu de l'article L.511-6 du code de la construction et de l'habitation, est puni d'un an d'emprisonnement et de 50 000 € d'amende le refus délibéré et sans motif légitime d'exécuter les travaux prescrits en application d'un arrêté de péril.

ARTICLE 9 : DIT qu'en application de l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté sera publié au 2^{ème} bureau de la Conservation des Hypothèques de Créteil aux frais du propriétaire pour garantir sur le prix de l'immeuble le recouvrement de toute somme que la ville aurait eu à assumer.

ARTICLE 10 : CHARGE le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur Général adjoint des services techniques, la Commissaire de la sécurité publique d'Ivry-sur-Seine et le Commandant des sapeurs-pompiers de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

ARTICLE 11 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de la Sécurité Publique d'Ivry,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers,



et notifiée :

o au syndic bénévole,
soit :



Et communiqué au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement.

Affiché en façade et dans le hall de l'immeuble

FAIT EN MAIRIE LE VINGT AVRIL DEUX MIL DOUZE

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 AVR. 2012
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 AVR. 2012

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Député du Val-de-Marne
Et par délégation



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
le Maire, l'agent communal délégué,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 17/07/2024		Références : 1186220	
☐ Renseignement fournis selon le plan joint			
9 4 2 0 0 Code postal	A V Sect. Cadast.	0 0 8 4 Parcelle	
Adresse : 10 RUE EDMÉE GUILLOU 94200 IVRY-SUR-SEINE		Votre référence : 24U069	
Adresse complémentaire :			
Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) ⁽¹⁾

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾

☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC) ☐ Fondations superficielles armées ☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine Pa : en partie	☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers ☐ Consolidations souterraines par injection ☐ Remblaiement de la carrière ☐ Autre :
--	---

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 03/09/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2414762493

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 094				Commune : 041			IVRY SUR SEINE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AV	0084			10 RUE EDMEE GUILLOU	0ha01a45ca					
AV	0084	001	16	64/1000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



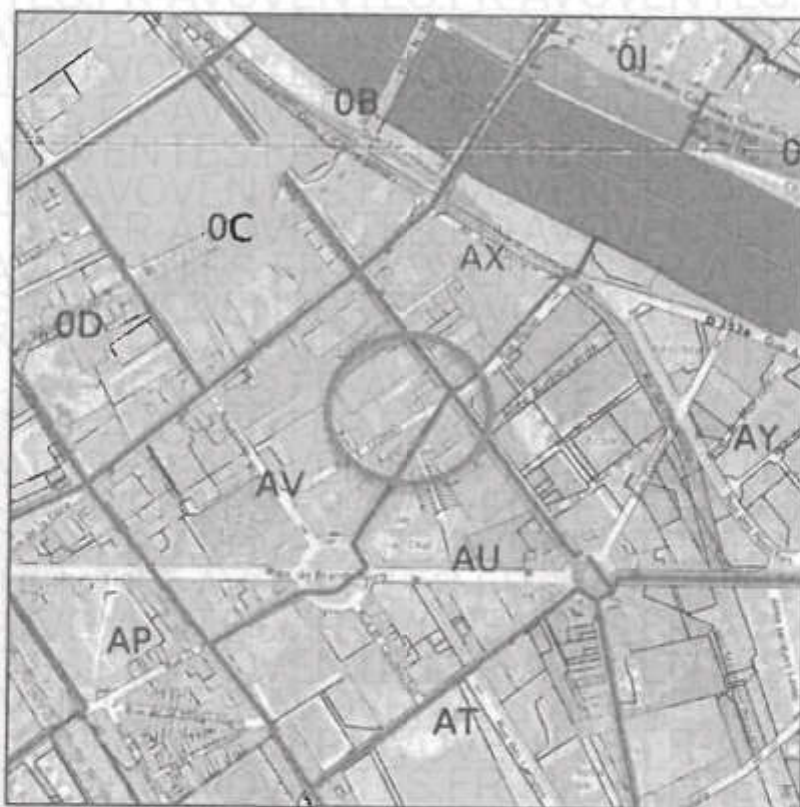
IVRY-SUR-SEINE

10 rue Edmée Guillou



PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/4000^{ème}



Référence cadastrale : Section **AV**, parcelle n°84

Contenance cadastrale : 145 m²

Propriétaire

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 24U069

■ BUREAU PRINCIPAL

7 rue de la Gare
92100 Saint-Denis
M : 01 46 33 43 80
T : 01 46 33 43 81
G : 01 46 33 43 82

■ BUREAU SECONDAIRE

10 rue de la Gare
92100 Saint-Denis
M : 01 46 33 43 80
T : 01 46 33 43 81
G : 01 46 33 43 82

■ BUREAU SECONDAIRE

10 rue de la Gare
92100 Saint-Denis
M : 01 46 33 43 80
T : 01 46 33 43 81
G : 01 46 33 43 82

SARL, immatriculée au 10/0004
au Greffe du Tribunal de Commerce de
Saint-Denis
SIRET : 511 129 129 000 13
Code APE : 8424 Z
M : 01 46 33 43 80



GÉOMÈTRE-EXPERT
CAPA D'ÉTAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

IVRY-SUR-SEINE

10 rue Edmée Guillou



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1000^{ème}



Référence cadastrale : Section AV, parcelle n°84

Contenance cadastrale : 145 m²

Propriétaire

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 24U069

■ BUREAU PRINCIPAL

11, rue de la République
91120, Ivry-sur-Seine
Tél : 01 69 25 41 91
Fax : 01 69 25 41 92
E-mail : contact@geometre-expert.fr

■ BUREAU SECONDAIRE

11, rue de la République
91120, Ivry-sur-Seine
Tél : 01 69 25 41 91
Fax : 01 69 25 41 92
E-mail : contact@geometre-expert.fr

■ BUREAU SECONDAIRE

11, rue de la République
91120, Ivry-sur-Seine
Tél : 01 69 25 41 91
Fax : 01 69 25 41 92
E-mail : contact@geometre-expert.fr

11, rue de la République
91120, Ivry-sur-Seine
Tél : 01 69 25 41 91
Fax : 01 69 25 41 92
E-mail : contact@geometre-expert.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
UN ARTISAN D'ART ET DE MÉTIERS